

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

SEANCE PUBLIQUE DU 12/12/2016

--oOo--

DELIBERATION N° SP20161212R_32

OBJET : AMENAGEMENT FONCIER RURAL : INSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES D'AMENAGEMENT FONCIER

RAPPORTEUR : Monsieur José PUIG

DELIBERATION :

L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE, après en avoir délibéré, décide :

VU le rapport N° SP20161212R_32 qui lui est présenté,

Vu les articles L.121-1 , L.121-2, L.121-3 et L.125-9 du Code Rural et de la pêche Maritime,

Vu l'extrait (point 2.3) du procès-verbal de la séance de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier des Pyrénées-Orientales du 29 mars 2016,

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales N°SP20150427R du 27/04/2015 adoptant les délégations à consentir à la Commission Permanente,

- de se prononcer favorablement sur l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Claira en application de l'article L.121-2 1° du code rural et de la pêche maritime ;

- de se prononcer favorablement sur l'institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune de Laroque-des-Albères en application de l'article L.121-2 1° du code rural et de la pêche maritime ;

- de se prononcer favorablement, en application de l'article L.125-9 du code rural et de la pêche maritime, et pour les communes dont la liste est jointe en annexe 5, sur une réduction à un an minimum de la durée pendant laquelle le fonds en nature de vigne doit être resté inculte ou manifestement sous-exploité ;

- de se prononcer favorablement, en application de l'article L.125-9 du code rural et de la pêche maritime, et pour l'ensemble des communes du département des Pyrénées-Orientales, sur une réduction à un an minimum de la durée pendant laquelle le fonds en nature de verger (arboriculture fruitière) doit être resté inculte ou manifestement sous-exploité ;

- de se prononcer favorablement sur la délégation, à la Commission Permanente du Département, du suivi et des décisions relatives à la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier rural.

La présente délibération a été adoptée en Séance Publique.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur José PUIG, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

REPRESENTE (S) :

Madame Lola BEUZE (procuration à Monsieur Rémi LACAPERE), Monsieur Jean CASTEX (procuration à Madame Hélène JOSENDE), Monsieur Charles CHIVILO (procuration à Monsieur Robert GARRABE), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Armande BARRERE), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Monsieur René OLIVE (procuration à Madame Martine ROLLAND), Monsieur Richard PULY-BELLI (procuration à Monsieur Jean SOL), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Damienne BEFFARA)

ABSENT (S) :

Madame Annabelle BRUNET

POUR :

Madame Joëlle ANGLADE, Madame Armande BARRERE, Madame Damienne BEFFARA, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Jean CASTEX, Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Romain GRAU, Madame Hélène JOSENDE, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Michel MOLY, Madame Ségolène NEUVILLE, Monsieur René OLIVE, Monsieur Robert OLIVE, Madame Marina PARRA-JOLY, Madame Nathalie PIQUE, Madame Edith PUGNET, Monsieur José PUIG, Monsieur Richard PULY-BELLI, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA

CONTRE :

ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées
ARTICLE L.125-9 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
Liste des communes des Pyrénées-Orientales où la durée pendant laquelle le fonds en nature de vigne doit être resté inculte ou manifestement sous-exploité est réduite à un an minimum (129 communes)

A	Alénya	Amélie-les-Bains-Palalda,	Ansignan	Arboussols	Argelès-sur-Mer
B	Bages	Baho	Baixas	Banyuls-dels-Aspres	Banyuls-sur-Mer
	Le Barcarès	Bélesta	Bompas	Bouleternère	Le Boulou
	Brouilla				
C	Cabestany	Caixas	Calce	Camélas	Canet-en-Roussillon
	Canohès	Caramany	Cases-de-Pène	Cassagnes	Castelnou
	Caudiès-de-Fenouillèdes	Cerbère	Céret	Claira	Collioure
	Corbère	Corbère-les-Cabanes	Corneilla-la-Rivière	Corneilla-del-Vercol	Les Cluses
E	Elne	Espira-de-l'Agly	Espira-de-Conflent	Estagel	Estoher
F	Felluns	Finestret	Fosse	Fourques	
I	Ille-sur-Têt,				
J	Joch				
L	Lansac	Laroque-des-Albères	Latour-Bas-Elne	Latour-de-France	Lesquerde
	Llauro	Llupia			
M	Marquixanes	Maureillas-las-Illas	Maury	Millas	Montalba-le-Château
	Montauriol	Montescot	Montesquieu-des-Albères	Montner	
N	Néfiach				
O	Oms	Opoul-Pénillos	Ortaffa		
P	Palau-del-Vidre	Passa	Perpignan	Peyrestortes	Pézilla-de-Conflent
	Pézilla-la-Rivière	Pia	Planèzes	Pollestres	Ponteilla
	Port-Vendres	Prats-de-Sournia	Prugnanes		
R	Rasiguères	Reynès	Rigarda	Rivesaltes	Rodès
S	Saint-André	Saint-Arnac	Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Saint-Cyprien	Saint-Estève
	Saint-Féliu-d'Amont	Saint-Féliu-d'Avall	Saint-Génis-des-Fontaines	Saint-Hippolyte	Saint-Jean-Lasseille
	Saint-Jean-Pla-de-Corts	Saint-Laurent-de-la-Salanque	Saint-Martin	Saint-Michel-de-Llotes	Saint-Nazaire
	Saint-Paul-de-Fenouillet	Sainte-Marie	Saleilles	Salses-le-Château	Le Soler
	Sorède	Sournia			
T	Taillet	Tarerach	Tautavel	Terrats	Théza
	Thuir	Tordères	Torreilles	Toulouges	Tresserre
	Trevillach	Trilla	Trouillas		
V	Villelongue-de-la-Salanque	Villelongue-dels-Monts	Villemolaque	Villeneuve-de-la-Raho	Villeneuve-la-Rivière
	Vinça	Vingrau	Vivès	Le Vivier	